

opérationnelles de développement du système des Nations Unies et prie le Directeur général d'inclure dans son prochain rapport annuel au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1990, une section sur l'application de cette disposition;

34. *Prie* le Directeur général de lui soumettre à sa quarante-septième session, dans le contexte de l'examen triennal, une analyse détaillée de l'application de la présente résolution ainsi que des recommandations appropriées.

85^e séance plénière
22 décembre 1989

44/212. Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également sa résolution 43/195 du 20 décembre 1988 et la résolution 1988/47 du Conseil économique et social, en date du 27 mai 1988, et prenant note de la résolution 1989/10 de la Commission des droits de l'homme, en date du 2 mars 1989⁷⁷, concernant l'extrême pauvreté,

Consciente que le phénomène de l'extrême pauvreté dans les pays en développement n'a pas suffisamment retenu l'attention et que l'action internationale et intergouvernementale et l'analyse statistique actuelle le négligent fréquemment,

Consciente également que la pauvreté, qui n'est certes pas un phénomène nouveau, s'est considérablement étendue, atteignant des proportions alarmantes dans les pays en développement, au péril de la concorde nationale et du tissu socio-politique même de ces pays,

Profondément préoccupée de constater que plus d'un milliard d'habitants de la planète, pour la plupart dans les pays en développement, vivent encore dans une pauvreté et une misère abjectes, et que la faim, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme et la perspective d'une mort prématurée font partie intégrante de leur existence,

Profondément préoccupée également par l'aggravation de la pauvreté généralisée dans les zones urbaines aussi bien que rurales de la plupart des pays en développement, du fait de la forte baisse des niveaux de vie et de l'emploi, des revenus et des normes de santé, de nutrition et d'éducation,

Notant que l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement est l'un des objectifs de développement les plus importants qui soient communs aux pays en développement et aux pays développés et qu'il appelle une action nationale et internationale,

Notant également que l'élimination de la pauvreté est un objectif qui mérite de recevoir la priorité absolue dans les politiques intérieures et les efforts nationaux de développement des pays en développement et que la solution de ce problème exige la mise en œuvre de programmes spécifiques,

Sachant que les difficultés économiques des pays en développement, aggravées par certains aspects défavorables du contexte économique international, ont entravé le processus de développement de ces pays et limité leur capacité d'entreprendre des programmes sociaux et économiques en vue d'éliminer la pauvreté,

Sachant également que l'élimination de la pauvreté est rendue plus difficile par une série de facteurs inhérents à l'environnement économique international et inhibiteurs de la croissance et du développement des pays en développement, notamment la détérioration des termes de l'échange, la persistance du protectionnisme, la forte contraction des flux financiers et des mouvements de capitaux, les taux d'intérêt réel élevés, les cours trop bas de maints produits de base et la lourde charge de la dette extérieure,

Soulignant que, en raison de la relation étroite qui existe dans les pays en développement entre la pauvreté, le développement et l'environnement, une action concertée s'impose à tous les niveaux si l'on veut trouver des solutions globales et efficaces pour éliminer la pauvreté.

Soulignant également que le très grand nombre de personnes pauvres qui vivent dans les pays en développement constituent un défi pour la communauté internationale en même temps qu'une ressource potentielle qui, grâce à des approches novatrices et originales de l'élimination de la pauvreté, pourrait être intégrée au processus de développement et devenir un catalyseur de la croissance et du développement de ces pays,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question⁷⁸;

2. *Estime* qu'un environnement économique international favorable et une approche du développement axée sur la croissance sont essentiels au succès des efforts que font les pays en développement pour éliminer la pauvreté;

3. *Engage* la communauté internationale à s'attacher davantage encore, en priorité, à mettre au point des programmes d'élimination de la pauvreté orientés vers l'action, étayant les efforts des pays en développement et comportant des objectifs à court, à moyen et à long terme;

4. *Invite* la communauté internationale à adopter des mesures propres à accroître les apports financiers destinés aux pays en développement, y compris l'aide publique au développement, afin d'étayer les efforts faits par ces pays pour éliminer la pauvreté;

5. *Prie* le Secrétaire général de coordonner d'urgence les initiatives nécessaires pour formuler, en coopération avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'autres organes multilatéraux, et pour entreprendre dans le cadre du système des Nations Unies des programmes concrets, améliorés et renforcés de coopération technique en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays;

6. *Invite* les gouvernements à inclure la question vitale de l'élimination de la pauvreté et à l'intégrer aux problèmes pertinents d'environnement dans leurs préparatifs à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, prévue pour 1992, et à la conférence elle-même, afin de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'environnement et du développement;

7. *Prie* le Comité de la planification du développement, eu égard au fait que l'élimination de la pauvreté figure au nombre des aspects prioritaires du développement dans le schéma recommandé d'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des

⁷⁷ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A

⁷⁸ A/44/467.

Nations Unies pour le développement⁷⁹, de soumettre au Comité spécial plénier chargé d'élaborer ladite stratégie, à la session qu'il tiendra du 4 au 15 juin 1990, des propositions concrètes au sujet des mesures à prendre à la lumière de la présente résolution pour éliminer la pauvreté dans les pays en développement:

8. *Prie* le Secrétaire général, avec l'aide des commissions régionales, de lui présenter un rapport intérimaire à sa quarante-cinquième session et un rapport détaillé, à sa quarante-sixième session, contenant notamment :

a) Une analyse des divers effets de la conjoncture économique défavorable sur l'aggravation de la pauvreté dans les pays en développement;

b) Une synthèse de l'expérience des pays en développement en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté;

c) Des recommandations précises en vue de mesures efficaces de nature à éliminer d'urgence et pour toujours la pauvreté, conformément aux dispositions de la présente résolution;

d) Un exposé des mesures prises en application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions une question intitulée « Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement ».

85^e séance plénière
22 décembre 1989

44/213. Mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement

L'Assemblée générale,

Affirmant que l'être humain est à la base de toute activité de développement,

Estimant que la mise en valeur des ressources humaines est un vaste concept comportant de nombreux éléments et nécessitant l'élaboration de stratégies, politiques, plans et programmes dûment intégrés et concertés pour assurer le plein épanouissement des capacités individuelles,

Rappelant sa résolution 40/213 du 17 décembre 1985 relative au rôle du personnel national qualifié dans le développement social et économique des pays en développement,

Rappelant également les résolutions 1986/73 et 1987/81 du Conseil économique et social, en date des 23 juillet 1986 et 8 juillet 1987, relatives à la mise en valeur des ressources humaines,

Soulignant que l'enseignement et l'acquisition ou le perfectionnement d'aptitudes, ainsi que la formation technique continue, sont inextricablement liés à la croissance économique et au développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement,

Insistant sur l'importance de la coopération internationale pour le soutien et le renforcement des activités de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et soulignant à cet égard le rôle précieux que peut jouer la coopération technique, notamment entre pays en développement,

Profondément préoccupée du fait que l'effet négatif de la situation économique internationale des années 80 pour les pays en développement, ainsi que les mesures d'ajustement qu'ils ont dû prendre en conséquence, les ont amenés

à réduire substantiellement leurs dépenses publiques, y compris dans des secteurs d'une importance capitale pour la mise en valeur de leurs ressources humaines, et que cette réduction prolongée des investissements dans la mise en valeur des ressources humaines sera lourde de conséquences pour la croissance et le développement durables de ces pays,

1. *Fait sienne* la résolution 1989/120 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1989, sur la mise en valeur des ressources humaines;

2. *Se félicite* de la contribution apportée à l'élaboration de la notion de mise en valeur des ressources humaines par la Déclaration de Khartoum : Vers une approche du redressement socio-économique et du développement de l'Afrique centrée sur l'homme⁸⁰, par le Plan d'action de Jakarta pour la mise en valeur des ressources humaines dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique⁸¹, par le Cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques⁸² et par le communiqué de la dixième Réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, tenue à Grand Anse (Grenade), du 3 au 7 juillet 1989⁸³;

3. *Souligne* que les efforts consacrés à la mise en valeur des ressources humaines devraient employer au mieux tous les moyens disponibles pour assurer le plein épanouissement des êtres humains et leur permettre ainsi d'arriver, individuellement et collectivement, à relever leur niveau de vie;

4. *Souligne également* que c'est dans le contexte de cet objectif qu'il faut œuvrer à la croissance économique et au développement durable des pays en développement et que la mise en valeur des ressources humaines est en soi un moyen de parvenir à des objectifs économiques précis;

5. *Souligne en outre* qu'il faut continuer à renforcer et à élargir la base des ressources humaines des pays en développement pour permettre à ceux-ci de faire face aux impératifs du développement, de s'adapter à l'évolution rapide des techniques et d'arriver ainsi à un développement durable;

6. *Insiste* sur la nécessité d'élaborer des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui soient axées sur la demande, en vue de promouvoir des programmes de nature à encourager les individus à améliorer leurs propres connaissances et aptitudes pour pouvoir ainsi réaliser leurs ambitions et, à ce propos, insiste également sur la nécessité de tenir compte des facteurs qui limitent les possibilités d'emploi des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables de la société;

7. *Insiste en outre* sur la nécessité impérieuse de mettre en valeur les ressources humaines à tous les niveaux et de renforcer les capacités scientifiques et techniques des pays en développement pour qu'ils puissent surmonter leurs difficultés économiques actuelles et tirer parti des possibilités croissantes qu'offre l'économie mondiale;

8. *Réaffirme* que l'enseignement et la formation de nationaux, notamment parmi les groupes les plus vulnérables, font partie intégrante de la mise en valeur des ressources humaines et en sont l'élément le plus important, et

⁸⁰ A/43/430, annexe I.

⁸¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1988, Supplément n° 11 (E/1988/35), chap. IV, résolution 274 (XLIV), annexe.

⁸² A/44/315, annexe

⁸³ A/44/477, annexe

⁷⁹ Voir résolution 44/169, annexe.